

seconde langue officielle dans les quatre habiletés suivantes: lire, écrire, comprendre et parler.

L'ECL peut être administré dans les cas suivants :

- dotation impérative;
- dotation non impérative;
- réidentification d'un poste, c'est-à-dire un poste unilingue devient bilingue ou le profil linguistique d'un poste bilingue est rehaussé;
- confirmation pour la prime au bilinguisme;
- pour fins de dossiers.

Validité des résultats de l'examen

En règle générale, les résultats de l'ECL sont valides pour une durée d'une année pour les niveaux A et B et de deux ans pour le niveau C. Si vous n'avez reçu aucune formation linguistique comptabilisée aux frais de l'État depuis le 1^{er} janvier 1974 vos résultats peuvent être valides pour une période de trois ans à compter de la date du test **dans des cas de dotation seulement.**

Echec à l'examen

Si vous échouez dans une ou plusieurs des quatre habiletés, vous pouvez présenter une demande d'évaluation spéciale. Cette évaluation se fait par la Commission de la Fonction publique.

Exemption des tests linguistiques

La Commission de la Fonction publique peut vous exempter de l'évaluation de la seconde langue officielle, pour une période indéterminée, si vous maîtrisez votre seconde langue officielle à un degré qui vous permet de communiquer avec aisance. Les formulaires de demande d'exemption sont disponibles à la Direction des langues officielles.